

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Simon, Stoffel, Conseillers.

Absents excusés :

M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque - M. Pignorel a donné pouvoir à Mme Perrier - M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau - Mme Letourneur a donné pouvoir à M. Grelier - M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif - Mme Quesnel

Secrétaire de séance : Mme Joëlle Héroult

Mme la Maire indique la nécessité de **retirer** de l'ordre du jour le point 7 consacré à « Point Haut ATC France - Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain signée le 23/12/2020.

Ecoquartier - Présentation du CRAC 2024

Le compte-rendu d'activité est présenté par Mme Marie Gilleron, chargée d'opération à la SHEMA en charge du suivi de ce projet, accompagnée de M. Philippe Aussant, Directeur départemental de la SHEMA, et M. Christophe Fougères, Directeur de la promotion et de l'aménagement d'Edifidès.

Mme Gilleron rappelle que le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) est un rapport annuel obligatoire établi par le responsable d'une opération, en l'occurrence la SHEMA/Edifidès dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier. Il s'agit d'un point sur la situation au 31 décembre 2024 mais également d'une présentation du budget prévisionnel 2025.

Un bilan financier de la concession est présenté au 31 décembre 2024. Une présentation synthétique est faite des principaux postes de dépenses (frais d'études, honoraires, travaux, frais de commercialisation, rémunération de l'aménageur...) et des recettes (cessions foncières, produits de gestion et produits financiers...).

Un point est également fait sur la trésorerie et les solutions de financements de l'aménageur en 2024 et en prévisionnel pour 2025.

Le CRAC 2024 fait apparaître un résultat global brut estimé de 970 633 € (423 040 € pour St Martin, 547 593 € pour Perruques). Pour St Martin, une fois la marge de 325 000 € déduite, il reste un résultat de 98 040 €, partageable à 50% entre Verson et les aménageurs, soit 49 020 €.

Discussion

Mme Gilleron mentionne la programmation estimée à environ 30 000 € pour l'aménagement d'un carrefour et d'une zone de stationnement complémentaire qui permettront d'achever le secteur Saint-Martin. Le financement de ce parking par la commune devra faire l'objet d'un avenant au traité de concession à délibérer lors d'un prochain Conseil municipal.

M. Aussant précise que cette participation communale liée au stationnement sera recouverte par un versement d'un boni d'opération sur la phase une. Selon les estimations, 49 020 € seraient réaffectés au constat de la marge en 2025 à la commune.

Mme Roux demande des précisions concernant les frais de commercialisation qui lui paraissent élevés. M. Aussant explique que ces frais (6,8 % du prix d'achat) couvrent un réel travail consistant à faire la publicité et faire venir le client. Aujourd'hui, il faut trouver 10 clients pour réaliser une vente.

Considérant l'avis de la Commission urbanisme réunie le 17/07/2025,

Considérant la présentation du CRAC 2024 qui a été faite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- D'approuver le compte rendu d'activité 2024 de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier de Verson présenté par la SHEMA et EDIFIDES.
- D'approuver les comptes de la concession arrêtés au 31 décembre 2024 et le bilan prévisionnel de la ZAC de l'Ecoquartier de Verson.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 JUIN 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

• Marie-Hélène BRIOUL

L'adjointe en charge de la communication et du patrimoine Senghor présente le rapport suivant :

Hommage à Jean-Claude Raoul, ancien maire de Verson

L'ancien maire de Verson de 1983 à 2001, Jean-Claude Raoul, est décédé début juillet dans sa Bretagne du Nord. Un hommage lui sera rendu ce jeudi à 18h à l'espace Senghor à l'initiative de sa famille. Pourquoi l'espace Senghor ? Parce que ça a été une de ses réalisations. Les personnes qui ont travaillé avec lui, qui l'ont connu, qui l'ont apprécié sont invitées à se joindre à cet hommage.

Patrimoine Senghor

Dans le contexte des Journées Européennes du Patrimoine (JEP), l'**inauguration du parc "de Betteville - Senghor"** est prévue samedi 20 septembre 2025 à 11h00 (accès chemin de la Valette). Concernant la programmation des animations des JEP à Verson, se référer à la communication complète qui est assurée continuellement par la ville.

• Alexandra PERRIER

L'adjointe à la culture et à l'animation présente le rapport suivant :

→ **Retour sur le spectacle « Emma de Normandie »** : vendredi soir, à la salle des 3 ormes, près de 120 personnes ont assisté à la représentation du spectacle « Emma de Normandie » qui a été proposé à Verson et à d'autres communes de l'agglomération par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Millénaire de Caen dont les membres sont la Région Normandie, le Département du Calvados, la Ville de Caen, la Communauté urbaine Caen la mer, l'Université Caen Normandie et la CCI Caen Normandie.

Nous les remercions tous de nous avoir permis d'accueillir ce spectacle d'une très grande qualité qui a rencontré un franc succès auprès du public.

<https://www.lacitetheatre.org/emmadenormandie-lapremierecouronne>

Mme Roux fait remarquer que certains spectateurs potentiels ne se sont pas inscrits justement parce que le spectacle était initialement prévu en extérieur. Mme Perrier le regrette mais répond que quand la décision a été prise de se replier en intérieur compte tenu des prévisions météo, tous les inscrits ont été rappelés et une communication a été diffusée via les réseaux sociaux.

Quelques rappels concernant la programmation culturelle :

→ **Samedi 20 septembre à 17h30 : Soirée Latitudes animée par Bernard Magnier** : nous accueillerons (dans le parc de Betteville Senghor ou à l'espace Senghor s'il fait mauvais) Kidi Bebey, auteure, éditrice et journaliste d'origine camerounaise qui a notamment animé une émission sur RFI et sur France culture et Elara Bertho qui est chargée de recherche au CNRS à Bordeaux et qui a notamment écrit une biographie de Léopold Sédar Senghor publiée aux Presses Universitaires de France en 2023. Pensez à réserver auprès de la bibliothèque afin que nous puissions prévoir les chaises en conséquence. **Et à 21h, Projection par le cinéma Lux, en plein air** (prévoyez de quoi vous couvrir et vous installer au sol) ou au gymnase, du film *Ici et là-bas* avec Ahmed Sylla.

→ Vendredi 10 octobre à 19h : vous pourrez réserver votre place à l'espace Senghor pour assister au spectacle **Bibliotron** et écouter en direct les explications farfelues de deux pseudo-scientifiques sur le fonctionnement de cette mystérieuse machine.

→ Samedi 11 octobre à 16h : la salle Pierre-Hébert accueillera un **mini-concert du Conservatoire et orchestre de Caen, La Chèvre de Monsieur Seguin**. La réservation des billets se fait en ligne sur le site du conservatoire : <https://conservatoire-orchestre.caen.fr/evenement/la-chevre-de-monsieur-seguin-6>

→ Enfin, n'hésitez pas à visiter l'**exposition Mission océan** que nous prête la bibliothèque du Calvados. Elle sera installée à l'espace Senghor du 7 au 22 octobre.

- Claude LE BOURGEOIS

L'adjoint en charge des espaces publics et du cadre de vie présente le rapport suivant :

Chemin Hays

Nous avons finalisé le projet de piétonisation du chemin Hays. Ça faisait une année qu'on était sur ce projet. Pour situer le chemin, il part de la rue du général Leclerc puis monte vers le lotissement Viabilis jusqu'au quartier Jacques Brel. Il s'agit d'une route qui est en sens unique en sens montant. Ce projet a reçu un avis favorable des riverains ainsi que des recommandations de la sécurité routière de la préfecture. La commission souhaitait sécuriser les piétons et les vélos pour accéder aux écoles et au centre-ville. Sachant que la rue de Saint Manvieu reste difficile au point de vue sécuritaire. Donc l'aménagement doit intervenir très prochainement.

Point d'avancement des travaux de voirie du Programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2025

Les travaux prévus pour la fin d'année concernent notamment la liaison « Saint-Martin Perruques » avec la création d'une voie verte, et au stade Jules Rimet le remplacement de l'éclairage par l'éclairage LED sur le terrain synthétique (sous réserve de validation au bureau communautaire d'octobre, car le SDEC dispose des matériels).

- Laetitia LANFRANC DE PANTHOU

L'adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale présente le rapport suivant :

Registre des personnes vulnérables : Avant l'été, les inscriptions sur le registre des personnes vulnérables ont repris ; il y a 31 personnes, dont 5 nouvelles, sur ce registre à ce jour. Cependant, le plan "vague de chaleur" n'ayant pas eu besoin d'être activé, le CCAS n'a pas été mobilisé.

Visas Sport Culture : les premières demandes ont été enregistrées en début d'été. Il y a 31 demandes à ce jour.

Pour la quatrième année consécutive, le **CCAS** a installé un stand au **forum des associations**, et a connu une belle fréquentation.

Logements sociaux : la livraison d'un ensemble de 16 logements (Inolya), du T2 au T4, rue de la Bragarde est prévue en novembre. Les attributions sont en cours.

Repas des Aînés : le repas des Aînés ayant lieu le dimanche 23 novembre, nous aurons besoin de bénévoles ce jour-là, mais aussi pour le 21 et le 22. Faire circuler une feuille.

- Stéphanie DELBECQUE

L'adjointe en charge de la petite enfance, du centre de loisirs et de l'accueil des jeunes présente le bilan des activités.

L'été au **centre de loisirs** s'est bien passé. Un peu plus d'enfants ont été accueillis cette année. L'équipe d'animateurs a renforcé les actions incluant les parents : en plus des soirées conviviales habituellement organisées, des goûters-expos ont été proposés certains vendredis soir, ce qui permet encore plus d'échanges avec les familles. Plusieurs actions ont également été réalisées avec le **local jeunes** comme une soirée parents-enfants, ou la découverte de différentes associations versonnaises. Une fresque a aussi été réalisée avec Mookimax au sein de l'école.

Chez les ados, jusqu'à 27 jeunes ont été accueillis cet été ; des sorties ont été organisées dont une au local jeunes de Douvres-la-Délivrande ; les ados ont testé le nouvel « accrobranches » de la Colline aux oiseaux. Thibault souligne que certains jeunes aiment animer des jeux et endosser le rôle d'animateur. Il décrit le groupe comme attachant, énergique avec des discussions construites.

La **rentrée scolaire** aux écoles s'est très bien passée, avec l'accueil de nouvelles directrices : Mme Aurore BACON pour l'élémentaire Victor Hugo et Mme Estelle MALAQUIN pour la maternelle Françoise Dolto. Emmanuel Gué, adjoint à la politique éducative et à la démocratie participative, absent ce jour, prendra le temps de donner plus de détails à l'occasion du prochain Conseil municipal. L'assemblée générale de l'association Parents à Verson (PAV) aura lieu le mercredi 24 septembre à l'espace Senghor.

Concours photos : Mme Donatin ajoute, de la part d'Emmanuel Gué, que 15 photos ont été retenues par le jury du concours photos en vue d'une exposition dans l'allée du château en fin de semaine à l'approche des journées européennes du patrimoine.

- Olivier JOUBIN

L'adjoint en charge du patrimoine bâti et du développement économique présente le rapport suivant :

Forum de l'Emploi UCIA :

Le forum de l'emploi UCIA, qui a eu lieu le 5 septembre dernier, a remporté un beau succès avec les entreprises du territoire.

Commission patrimoine bâti du 28 août :

Présentation des retours d'appel d'offre concernant le recrutement d'un programmiste pour les équipements sportifs (foot & gymnase) et installation de panneaux photovoltaïques sur l'école Victor Hugo. *Voir le compte-rendu des décisions du maire.*

- Francis DEAU

L'adjoint à l'urbanisme et aux finances présente le rapport de sa commission. *Voir les points à suivre inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, à savoir :*

- **Ecoquartier** : Présentation du CRAC 2024.

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune de Verson sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025.

- Nathalie DONATIN

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Visite du préfet du Calvados et du secrétaire général de la préfecture à la maison et au parc Senghor

A noter au titre des rendez-vous notables la visite fin août dans la maison Senghor du préfet du Calvados accompagné de secrétaire général. C'était l'occasion pour nous de leur rappeler l'intérêt de cette maison et de leur demander leur concours financier pour l'avenir de façon à pouvoir poursuivre le projet de la maison. Je les ai remerciés à cette occasion et on aura à nouveau l'occasion de les remercier samedi lors de l'inauguration du parc Senghor puisque l'Etat y sera représenté.

Réunion des riverains du 12 rue de l'église

Dans le cadre de la possible vente du terrain du 12 rue de l'église, nous avons organisé une réunion avec les riverains pour leur exposer les tenants et les aboutissants de ce dossier. Cette réunion a été préparée en grande partie par notre responsable du service urbanisme qui nous a fait à cette occasion un travail extraordinaire. Merci à Sophie Luzé. Aujourd'hui, les riverains savent exactement où on en est.

RAPPORT DE L'ACTIVITE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- Nathalie DONATIN

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Inauguration de la piste cyclable Mouen-Verson

Puisqu'Alain Courteille était présent vendredi soir à l'inauguration de la piste cyclable Mouen-Verson, Mme la Maire lui donne la parole et le laisse présenter, photos à l'appui. Il s'agit d'une piste qui est bidirectionnelle sur toute sa longueur avec un tracé du haut de Mouen jusqu'en bas de Mouen avec un enrobé brun, qui permettra aux Versonnais et aux Mouennais circulant à vélo de ne plus être doublés dangereusement par les camions. Une autre photo à l'appui, Mme Donatin présente la traversée au niveau du rond-point de Buk à la sortie de Verson qui est particulièrement bien sécurisée. Mme Donatin de conclure qu'il s'agit là d'une belle réalisation cyclable.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE L2122-23 DU CGCT)

Mme la Maire rend compte des décision prises depuis le 30 juin 2025 en application de la délégation consentie par le Conseil municipal.

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-002
17/07/2025
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OBJET : Exonération des pénalités de retard pour le lot n°11 (Carrelage - Faïence) dans le cadre de la rénovation et extension du restaurant scolaire Victor Hugo à Verson.

La Maire de la commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux attributions du Maire ;

VU le marché de travaux ayant démarré le 05/06/2023 avec l'entreprise LISIEUX CARRELAGE pour le lot n°11 (Carrelage - Faïence) dans le cadre du projet de rénovation et extension du restaurant scolaire communal Victor Hugo à Verson ;

VU les documents particuliers du marché prévoyant l'application de pénalités de retard ;

VU le décompte général définitif des travaux du lot n°11, faisant apparaître une retenue éventuelle au titre des pénalités de retard d'un montant de 5 400 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition du Maître d'Œuvre, Atelier 970, préconisant l'exonération des pénalités de retard pour le lot n°11 (Carrelage - Faïence), en raison de la qualité des travaux finalement livrés sans retard ;

CONSIDERANT que cette exonération est justifiée et n'entraîne pas de préjudice significatif pour la commune, et qu'il convient de maintenir de bonnes relations avec les entreprises partenaires ;

Par délégation du Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise LISIEUX CARRELAGE, titulaire du lot n°11 (Carrelage - Faïence) du marché de travaux relatif à la rénovation et extension du restaurant scolaire, est exonérée des pénalités de retard d'un montant de **cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises (5 400 € TTC)**.

ARTICLE 2 : Le présent montant de 5 400 € TTC sera inclus et mis en paiement dans le cadre du mandat de dépenses n°724.

ARTICLE 3 : La présente décision sera rendue exécutoire dès sa notification et fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Trésor Public de Caen

- L'entreprise LISIEUX CARRELAGE
- Le Maître d'Œuvre, ATELIER 970
- Le service financier de la Commune

Pour plus de détails, s'adresser à Olivier Joubin qui a géré ce dossier en concertation avec les parties prenantes.

**DÉCISION DU MAIRE n° 2025-003
15/07/2025**
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Calvados pour l'organisation de la manifestation « Ciné et patrimoine ».

La Maire de la commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23 relatif aux attributions du Maire ;

VU les détails de la convention ci-jointe de partenariat avec le Département du Calvados pour l'organisation de la manifestation « Ciné et patrimoine » :

- **Parties** : Le Département du Calvados et la Commune de Verson.
- **Objet** : Définir les conditions d'un partenariat pour la projection du film « Ici et là-bas » au parc Betteville-Senghor.
- **Engagements de la commune** : Organiser une séance de cinéma en plein air le 20 septembre 2025 et respecter les conditions définies en cas de météo défavorable. La commune s'engage également à mentionner le soutien financier du Département sur ses supports de communication.
- **Soutien financier du Département** : Le Département du Calvados s'engage à soutenir la commune par une subvention unique et forfaitaire de 1 200 €.

Par délégation du Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Autorise Mme Alexandra PERRIER, adjointe à la culture et à l'animation, à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour l'organisation de la manifestation « Ciné et patrimoine ».

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

Pour plus de détails, s'adresser à Alexandra Perrier qui a géré ce dossier en concertation avec les parties prenantes.

**DÉCISION DU MAIRE n° 2025-004
29/08/2025**
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OBJET : Attribution du marché suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet foot" (vestiaires femmes).

La Maire de la commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23 relatif aux attributions du Maire ;

VU la consultation d'entreprises intervenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet foot" ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission patrimoine bâti et développement économique du 28/08/2025 ;

Par délégation du Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet foot", le marché est attribué à APROMO pour un montant total HT de 9 735,00 € (voir ci-joint la décomposition du prix globale et forfaitaire et l'acte d'engagement correspondant, notifié à l'attributaire).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

Mme Roux demande ce que recouvre le projet foot. M. Joubin répond qu'il s'agit du projet qui avait été présenté en même temps que le parc Senghor au moment où on était à la recherche de nos demandes de subvention, c'est-à-dire la création de vestiaires, ou plus exactement la rénovation du bâtiment qui comporte les vestiaires. Le travail va démarrer le 7 octobre avec la société APROMO.

DÉCISION DU MAIRE n°2025-005

29/08/2025

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

OBJET : Attribution du marché suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet gymnase"

La Maire de la commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23 relatif aux attributions du Maire ;

VU la consultation d'entreprises intervenue pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet gymnase" ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission patrimoine bâti et développement économique du 28/08/2025 ;

Par délégation du Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation - Etudes de faisabilité et de programmation pour "projet gymnase", le marché est attribué à APROMO pour un montant total HT de 12 375,00 € (voir ci-joint la décomposition du prix globale et forfaitaire et l'acte d'engagement correspondant, notifié à l'attributaire).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

Mme Roux fait remarquer une erreur, un mauvais copier coller dans le diaporama (lire projet « gymnase » en lieu et place de projet « foot » dans le corps du texte, en cohérence avec le titre).

Mme Donatin rappelle qu'on en a parlé lors du dernier conseil et en commission.

M. Joubin réexplique qu'on a un gymnase qui nécessite une évolution. La programmation va servir à étudier plusieurs pistes. Est-ce qu'on le rénove ? Est-ce qu'on en construit un nouveau ? Est-ce que l'on fait un agrandissement ? Autant de questions auxquelles le programmiste va devoir répondre. Il va nous proposer plusieurs pistes et tout ça, que ce soit le foot ou le gymnase, on va le faire en collaboration avec les personnes qui utilisent ces équipements, chapotées par celui qui est le responsable des services des sports et de la vie associative. L'idée c'est de pouvoir apporter dans le futur, dans les 30 ans qui viennent, des installations qui soient à la hauteur de ce que les utilisateurs peuvent attendre. A ce stade, nul ne peut sérieusement dire exactement ce qu'on va faire demain. Le travail va démarrer le 7 octobre avec la société APROMO.

**DÉCISION DU MAIRE n° 2025-006
29/08/2025
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

OBJET : Attribution du marché suite à la consultation de programmistes pour production photovoltaïque en autoconsommation collective partagée sur l'école Victor HUGO

La Maire de la commune de Verson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23 relatif aux attributions du Maire ;

VU la consultation d'entreprises intervenue pour le recours à un programmiste en vue de la production photovoltaïque en autoconsommation collective partagée en toiture sur l'école Victor HUGO ;

VU l'analyse des offres ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission patrimoine bâti et développement économique du 28/08/2025 ;

Par délégation du Conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Suite à la consultation pour le recours à un programmiste en vue de la production photovoltaïque en autoconsommation collective partagée en toiture sur l'école Victor HUGO, le marché est attribué à IGC pour un montant total HT de 9 700,00 € (voir ci-joint la proposition d'honoraires et l'acte d'engagement correspondant, notifié à l'attributaire).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu au prochain Conseil Municipal.

M. Joubin annonce que là, les travaux d'étude démarrent le 8 octobre. D'une phrase, l'étude va consister pour l'instant à aller jusqu'au recrutement d'une entreprise en passant par la rédaction de l'appel d'offres. Il sera possible ensuite de faire une deuxième partie avec le suivi des travaux. C'est aussi une manière de préparer le budget 2026 en sachant quelle somme il faudrait envisager de mettre pour le projet photovoltaïque sur Victor Hugo.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune de Verson sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025

Rapporteur : Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme.

Discussion

M. Deau signale qu'a été déposée aux places des conseillers municipaux la Lettre aux élus de la Communauté urbaine Caen la mer comprenant un point assez complet sur le PLUi-HM. Il rappelle de mémoire que nous avions fait un conseil municipal consacré au PLUi-HM à la fin du mois de janvier en présence de techniciens communautaires et de Nicolas Joyau. Le 10 juillet dernier, le conseil communautaire a arrêté le PLUi-HM dans une version pouvant encore bouger à la marge même s'il est complet dans tous ses documents constitutifs. Comme rappelé sur le calendrier, beaucoup de réunions ont eu lieu depuis 2022, et s'en suivra fin 2025 et la partie enquête publique et association des parties prenantes pour encore une fois modifier à la marge si nécessaire ce fameux PLUi-HM qui sera donc définitivement approuvé en théorie fin 2026 pour une application probablement en 2027. Il est aujourd'hui demandé à toutes les communes de rendre un avis sur ce projet en l'état. La commission d'urbanisme de Verson qui a eu lieu le 17 juillet a émis quatre remarques concernant les clôtures :

- En limite de voies :
 - Interdiction de ne pas poser de clôtures : la Commission urbanisme de Verson refuse ce point ;
 - Interdiction de haies bocagères : la Commission urbanisme demande à ce qu'elles soient autorisées sur les grandes parcelles (type rue de la Croix Beaujard) ;
 - Mur plein : la Commission urbanisme propose de limiter la hauteur à 1,20 m.
- En limites séparatives :

-La Commission urbanisme propose de limiter la hauteur à 1,80 m.

Ces remarques de la Commission d'urbanisme, si elles sont reprises par la délibération du Conseil municipal, seront transmises et discutées en vue d'éventuelles modifications du PLUi-HM.

S'ensuivent des échanges (interventions notamment de Mmes Roux et Grenèche et de MM. Monsimier et Simon) visant à mieux cerner le contenu des quatre observations principales proposées par la Commission d'urbanisme concernant les clôtures.

1. Obligation de clôture : la commission s'oppose à l'article du PLUi qui rend la clôture obligatoire pour tout terrain.

2. Haies végétales :

- Haies bocagères : la commission s'est prononcée contre l'interdiction des haies bocagères. Il a été souligné qu'une haie bocagère, plus volumineuse qu'une simple haie, est composée de différentes essences locales, y compris des arbres de haute taille. La commission a estimé que ces haies participent à l'identité de la commune et que les grandes parcelles peuvent les accueillir sans problème.
- Types de végétaux : il n'y a pas de restriction stricte sur le type de haie végétale, la commission notant que le PLUi préconise simplement les essences locales. Le thuya, par exemple, n'est pas explicitement interdit.

3. Clôtures en limite de voirie (sur rue) :

- Le PLUi propose de relever les hauteurs autorisées. La commission, en revanche, propose de limiter la hauteur des murs pleins (non végétaux) à 1,20 mètre.
- Cette limitation ne s'appliquerait qu'aux murs pleins. Les clôtures plus ajourées, comme les grillages, ou les clôtures végétales, pourraient être plus hautes. Cette distinction vise à empêcher la création de "murs d'enceinte" sur la voie publique.
- La question a été posée de savoir si la hauteur des clôtures devait être mesurée par rapport au niveau de la rue ou du terrain, particulièrement dans le cas de terrains en dénivelé.

4. Clôtures en limites séparatives (entre voisins) :

- La commission a proposé de limiter la hauteur des clôtures séparatives à 1,80 mètre, alors que le PLUi autorisait 2 mètres.
- Cette proposition a été faite pour éviter les nuisances pour les voisins, notamment les ombres portées, qui peuvent être particulièrement problématiques sur les petites parcelles.
- Cette règle s'applique principalement aux clôtures non végétales, car les haies végétales bénéficient d'une certaine tolérance, tant qu'elles ne causent pas de désagrément excessif aux voisins.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer, arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres,

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

VU l'avis de la commission urbanisme,

VU les débats intervenus en séance du Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions :

EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des remarques/demandes suivantes émises par la commission d'urbanisme sur les clôtures :

- En limite de voies :
 - Interdiction de ne pas poser de clôtures : le Conseil municipal refuse ce point ;
 - Interdiction de haies bocagères : le Conseil municipal demande à ce qu'elles soient autorisées sur les grandes parcelles (type rue de la Croix Beaujard) ;
 - Mur plein : le Conseil municipal propose de limiter la hauteur à 1,20 m.
- En limites séparatives :
 - Le Conseil municipal propose de limiter la hauteur à 1,80 m.

Autorisation de recrutement d'un alternant en contrat d'apprentissage 2025-2026 au service urbanisme

Dans un contexte où la mairie fait face à une charge de travail accrue au sein du service urbanisme, qui est actuellement un poste en tension, où les dossiers à traiter sont nombreux et complexes, notamment avec l'adoption du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), Mme la Maire propose d'autoriser le recrutement d'un alternant pour le service urbanisme, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour la période 2025-2026.

Discussion (interventions notamment de Mmes Donatin et Roux et de MM. Deau, Le Rétif et Fouchet)

Pour alléger la charge de la responsable du service, il est proposé de recruter un apprenti, dont la formation théorique sera assurée par l'université de Caen dans le cadre du Master « Madura ». Ce master est reconnu dans la profession.

Le contrat serait d'une durée d'un an, correspondant à la formation en Master 2. Le candidat présélectionné a déjà un bon niveau de connaissance, ce qui en ferait un appui précieux pour le service. Le recrutement s'effectuerait à partir du mois de septembre 2025.

La proposition a d'abord été étudiée par le Comité Social Territorial (CST) le 12 septembre, qui a émis un avis favorable.

Des questions ont été soulevées en conseil concernant la durée du contrat et la charge de travail supplémentaire qu'impliquerait la formation de l'alternant.

Il a été précisé que le choix d'un apprenti en Master 2 a été fait avec la participation de la responsable du service elle-même, en accord avec l'adjoint et le DGS qui ont participé à la sélection des candidats. Bien que l'accueil de l'apprenti puisse initialement nécessiter une période de formation, le service s'attend à un gain de temps significatif sur le long terme.

Il a également été mentionné qu'il s'agirait du premier contrat d'apprentissage de ce type pour la commune, le service ayant précédemment accueilli uniquement des stagiaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants, ainsi que les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5. ;

Vu le code général de la fonction publique (notamment les droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 12 septembre 2025 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel la commune s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, pour partie en administration et pour partie en centre de formation. L'apprenti, en retour, s'oblige à travailler pour la commune et à suivre sa formation.

L'apprentissage est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en pratique au sein d'une administration. Des exceptions existent pour les mineurs de 15 ans ou les majeurs de 30 ans et plus dans certains cas (personnes reconnues handicapées ou créateurs/repreneurs d'entreprise nécessitant un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Ce dispositif est bénéfique tant pour les jeunes que pour les services accueillants, car il permet de former des profils adaptés aux qualifications recherchées par la commune. La rémunération de l'apprenti dépend de son âge et de sa progression dans son cycle de formation.

Conformément à la réglementation, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- Article 1 : D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage. ;
- Article 2 : De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services administratifs	Alternant(e) en urbanisme	Master Urbanisme et Aménagement (parcours Aménagement durable, urbanisme rénové)	12 mois

- Article 3 : Que les crédits nécessaires pour les salaires et frais de formation de l'apprenti seront inscrits au budget de la commune ;
- Article 4 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université de Caen.

Admission en non valeurs - Etat n° 718446001/2025

Rapporteur : Monsieur DEAU, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances.

Il s'agit d'examiner la proposition de la Trésorerie d'admettre en non-valeur plusieurs créances considérées comme irrécouvrables après l'échec des procédures de recouvrement. Les motifs d'échec incluent, entre autres, l'absence d'adresse des débiteurs.

L'admission en non-valeur est une procédure comptable qui permet de solder ces créances dans les comptes de la commune, sans effacer la dette qui reste due.

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que la Trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par la commune entre 2018 et 2023 pour un montant total de 237,78 €. La commune délègue à la Trésorerie les poursuites en matière d'impayés.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2025 au budget, au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 237,78 €.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Convention Territoriale Globale (CTG) - Autorisation de délégation au maire

Rapporteur : Madame Stéphanie DELBECQUE, adjointe petite enfance, centre de loisirs et accueil de jeunes.

Pour développer les services et actions dont les habitants du territoire ont besoin, notamment autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité, Mme DELBECQUE rappelle que la commune bénéficie pour la période 2022-2025 d'un Contrat territorial global (CTG), à l'échelle du territoire des communes de Verson, Tourville et Mouen, avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce dispositif, qui depuis 2022 remplace le Contrat enfance jeunesse (CEJ) et en élargit le champ d'action, permet d'avoir un bonus sur toutes nos aides PSO (prestation de service ordinaire) des accueils.

Le CTG en cours arrivant à échéance en décembre 2025, un nouveau CTG est à établir pour les quatre ans à suivre (2026-2029). A partir du portrait de territoire, des actions sont proposées et validées par la CAF. De nouvelles actions peuvent être intégrées au fil de l'eau.

Chaque fois que nécessaire, ce sujet a été et sera porté à la connaissance de la Commission Politique éducative.

Le Conseil municipal est sollicité pour poursuivre l'engagement de la commune dans la contractualisation avec la CAF au titre du CTG sur la période 2026-2029 et pour autoriser la signature de la convention avec la CAF avant fin 2025.

Discussion

La commission de politique éducative a été informée de ce projet. Mme Roux s'est interrogée sur le document joint à la convocation, qui présentait l'ancienne convention 2022-2025, ce qui a provoqué une confusion. Il a été précisé qu'il s'agissait simplement d'un document modèle et que la nouvelle convention, ainsi que les fiches d'action qui l'accompagnent, seront retravaillées avec la CAF avant la signature. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser par accord de principe la signature de la nouvelle convention d'ici la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), le conseil municipal :

- Donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Démarchage à domicile

Mme Roux fait part de démarchages à domicile récents pour des travaux d'isolation et des systèmes d'alarme. Elle exprime son inquiétude pour les personnes âgées qui pourraient être vulnérables.

La Maire rappelle que les démarcheurs doivent se déclarer en mairie. Elle invite les habitants à demander l'identité de l'entreprise et à appeler le secrétariat de la mairie ou la police municipale en cas de doute. Cette vigilance est essentielle pour dissuader les démarchages abusifs et protéger les plus fragiles.

Éclairage public

Mme Roux signale que l'éclairage public est éteint sur une partie de la rue principale. Cet incident est pour l'heure inexpliqué. La mairie prend note de cette information pour y remédier rapidement et garantir la sécurité des habitants.

Conteneurs à vêtements

La problématique des conteneurs à vêtements qui débordent près de Carrefour resurgit à intervalles réguliers. Mme Roux s'interroge sur le gaspillage des vêtements qui ne peuvent plus être recyclés une fois mouillés. La mairie s'engage à contacter le service responsable pour trouver une solution, notamment en demandant des collectes plus fréquentes en période de forte affluence.

Remerciements

M. Grelier remercie le personnel communautaire pour les travaux d'entretien réalisés au Lotissement du Mail. Le square est propre et les allées sont de nouveau praticables. La Maire souligne l'importance des retours des habitants pour aider la mairie à mieux entretenir la commune.

Référencement des arbres fruitiers

Il est suggéré par M. Stoffel, lui-même prêt à s'y investir bénévolement mais pas seul, de répertorier les arbres fruitiers de la commune sur une carte interactive. Le projet viserait à valoriser le patrimoine fruitier communal et à le mettre à la disposition des habitants.

Déchets canins

La question des déjections canines est soulevée par M. Stoffel, en particulier l'abandon des sacs en plastique contenant les crottes. Le conseil déplore ce comportement et rappelle l'importance pour les propriétaires d'animaux de faire preuve de civisme.

Avant de lever la séance, Mme la Maire remercie l'assemblée pour sa participation active et rappelle les prochaines dates des conseils municipaux :

- Lundi 13 octobre
- Lundi 17 novembre
- Lundi 15 décembre

Fin du conseil 21h45.

Les débats in extenso du Conseil municipal de Verson peuvent être visionnés sur internet :
https://www.youtube.com/live/1o1rdHRvlEw?si=T0LpL_ZhrlKJ0E5C

La Maire


Nathalie DONATIN



La secrétaire de séance,

Joëlle HERQUILT
